

1. L'acceptation et l'exécution de toutes les commandes sont soumises - dans la mesure où il n'a été convenu expressément d'aucune autre disposition par écrit - aux conditions générales de l'ASIT. Celles-ci excluent toute autre disposition du donneur d'ordre, même si celles-ci n'ont pas été expressément refusées. Des conventions séparées peuvent être définies pour des prestations particulières.
2. La nature et l'étendue de la prestation de l'ASIT et/ou de l'Inspection des chaudières, de l'Inspection fédérale des pipelines, de l'Inspection nucléaire, de l'Inspection fédérale des ascenseurs, de la surveillance du marché des équipements sous pression et de la Centrale administrative sont définies par une commande et une confirmation de commande, quelle que soit la forme sous laquelle la commande ait été passée et/ou confirmée. Les dates, les délais et les devis estimatifs reposent sur les informations du donneur d'ordre et les estimations de l'ASIT. Les estimations de coûts constituent des bases approximatives (valeurs de référence), à moins qu'elles n'aient été confirmées expressément par écrit comme étant à titre ferme. Les devis estimatifs confirmés comme étant à titre ferme perdent également leur validité si les conditions qui y sont mentionnées subissent des modifications ultérieures, que ce soit à la suite de circonstances ou d'événements imprévus ou de souhaits de modification ultérieurs du donneur d'ordre.
3. L'ASIT exécute ses prestations de service, dans la mesure où ceci est opportun et judicieux, d'après les normes et/ou directives indiquées par le donneur d'ordre ainsi que sur la base des dispositions légales correspondantes et autres dispositions applicables.
4. Si des prestations doivent être fournies hors de l'enceinte de l'ASIT, le donneur d'ordre mettra à disposition les moyens techniques indispensables. Les règlements administratifs correspondants (concernant, p.ex., la protection de l'environnement, la santé, la prévention des accidents) doivent impérativement être observés. Si les prestations de service sont exécutées chez l'ASIT, des objets d'essai, y compris le matériel et les dispositifs nécessaires, devront être fournis aux frais et risques du donneur d'ordre.
5. Les droits et obligations découlant de ce contrat ne peuvent être transférés à des tiers qu'en accord avec l'autre partie au contrat. L'ASIT se réserve en outre le droit de se faire assister par d'autres entreprises ou personnes qualifiées pour la fourniture des prestations convenues.
6. Les éventuelles prétentions en garantie, de quelque nature qu'elles soient, donnent uniquement droit à un nouveau contrôle et à l'amélioration ou au complément gratuits. Toute responsabilité de l'ASIT est limitée à sa couverture d'assurance responsabilité civile et aux actes de négligence grossière de la part de ses auxiliaires.
7. Tous les droits de propriété et de copropriété intellectuelle à l'égard des documents établis par l'ASIT (annexes incluses) tels qu'expertises, attestations, rapports d'essai, etc. sont détenus par l'ASIT.
8. Les documents établis par l'ASIT ne peuvent être utilisés à des fins autres que celles dont il a été convenu ou qui sont définies dans la commande et/ou la confirmation de commande - p.ex. à des fins publicitaires - qu'avec l'autorisation préalable écrite de l'ASIT. Ceci concerne également les renvois sur de tels documents ou leurs composants. Les conditions d'une telle autorisation sont présentées dans la guide annexée à l'alinéa 8 des Conditions Générales de l'ASIT, qui est partie intégrante de ces dernières.
9. Pour autant qu'aucun autre plan de paiement n'ait été convenu expressément, les paiements échus sont payables net à trente jours dès réception de la facture, en francs suisses. Le jour de paiement considéré est celui de l'inscription au crédit sur le compte de l'ASIT.
10. Le droit applicable est le droit suisse, le lieu judiciaire est Wallisellen.